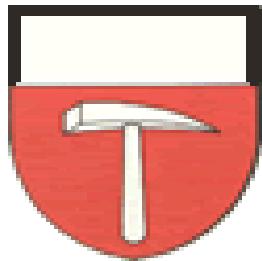


COMMUNE D'OSENBACH
Département du Haut-Rhin



DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
DES RISQUES MAJEURS

Lieu de mise en consultation du DICRIM

Mairie de Osenbach
2 rue du Heidenberg
68570 OSENBACH

Tél. : 03.89.47.00.26
Email : mairie.osenbach@wanadoo.fr

Un risque est répertorié sur la commune d’Osenbach :
Risque sismique en zone Ib (sismicité faible).

Ce document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM en abrégé) a été élaboré, afin d’énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune d’Osenbach.

Le présent document, s’appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (DDRM) réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l’information préventive dans la Commune.

Il ressort de ces différents documents que notre village est concerné par un risque naturel : le risque sismique.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire et sur la conduite à tenir en cas d’accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

Le Maire
L. BURCKLEN

I – DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Les différents risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- les risques de transports de matières dangereuses
- les risques de la vie quotidienne : accidents domestiques, accidents de la route...
- les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le Risque Majeur.

La Commune d'Osenbach est concernée par le risque sismique - zone Ib (sismicité faible).

II – LE RISQUE SISMIQUE

Définition :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- **Sa magnitude** : mesure l'énergie libérée (échelle de Richter)
- **Son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK).
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface
- **La faille provoquée (verticale ou inclinée)** : elle peut se propager en surface.

Le zonage sismique :

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décret n°91-461 du 14 mai 1991 comprend 4 zones 0 – Ia – Ib – II.

Le Haut-Rhin, classé en zones Ia (sismicité très faible, mais non négligeable) Ib (sismicité faible) II (sismicité moyenne) est entièrement concerné par la réglementation parasismique. Le zonage est défini par canton.

La Commune d'Osenbach est située en zone Ib selon le DDRM – 2006.

En Alsace, le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud-sud –est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

La construction parasismique :

Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles. A partir d'un décret du 14 mai 1991, plusieurs textes sont actuellement applicables dont :

- **un arrêté du 29 mai 1997**, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite à risque normal, définit les classes de bâtiment et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. Ces contraintes constructives s'appliquent aussi (décret du 13 septembre 2000) aux additions, aux bâtiments existants par juxtaposition, surélévation ou création de surfaces nouvelles ainsi qu'aux modifications importantes des structures des bâtiments existants.
- **Un arrêté du 10 mai 1993**, fixe les règles parasismiques applicables aux Installations Classées.

III – Mise en œuvre de l'information préventive dans la commune

Les consignes de sécurité

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse :

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse :

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche et d'une trousse de secours.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Les bons réflexes :



Le Maire :

- fait connaître au public l'existence du DDRM, consultable en mairie ;
- fait connaître au public l'existence du DICRIM, consultable en mairie ;
- fait connaître au public les adresses internet pour plus d'informations, à savoir www.prim.net et www.haut-rhin.pref.gouv.fr
- organise l'affichage relatif aux risques dans la commune, conformément aux articles 4 et 6 du décret n° 2004-554 du 9 juin 2004
- est en contact permanent avec l'école pour tous les exercices d'évacuation. Un plan SESAM a été élaboré en juin 2004. En cas de séisme, les enfants seront évacués au cimetière qui est adjacent à l'école.
- est informé du bon déroulement des exercices de sécurité du périscolaire. En collaboration avec les pompiers, la directrice du périscolaire organise annuellement un exercice d'évacuation, dont le point de rassemblement est prévu aux espaces verts devant l'école.
- charge le gestionnaire du camping de la Vallée Noble de l'application des consignes détaillées dans le cahier de prescriptions d'alerte et d'évacuation, approuvé en 2000.

IV – L'ALERTE DES POPULATIONS

La sirène :

Le réseau d'alerte d'Osenbach est composé d'une sirène, située sur le toit de la MJC. Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai le premier mercredi de chaque mois à midi.

L'alerte :

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio.
France Bleu Alsace : 102,6 Mhz

FLOR FM : 104,6 Mhz

Radio Dreyeckland : 98,6 Mhz

En cas d'alerte la sirène émet le signal suivant :

3 séquences de 1 minute et 41 secondes, séparées par un silence de 5 s. Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte, il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

Les consignes :

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio. Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.

V – L'organisation des secours

Mise en œuvre rapide de la chaîne des secours :

1. Organisation de la commune :

Mise en place d'une cellule de crise communale composée de M. Le Maire, des adjoints et du Chef de Corps des sapeurs pompiers.

Sa mission sera de coordonner sur place les actions détaillées ci-dessous.

2. Poste de Commandement Communal et rôle des élus :

Le Poste de Commandement Communal (PCC) en cas de crise, se situe à la Mairie, au centre du village, où téléphone, fax, messagerie sont disponibles. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) au niveau communal et le Préfet au niveau départemental (plan ORSEC, si plusieurs communes sont touchées, si l'évènement dépasse les capacités de la commune, ou à la demande du Maire).

Le DOS est assisté sur le terrain par le Chef de Corps des sapeurs-pompiers qui est le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Missions des services :

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien avec le COS, et les mesures de sauvegarde :

- Pendant la phase d'urgence**

à diffusion de l'alerte à la population par le biais de la sirène

à information directe des établissements recevant du public

Ecole des Trois Fontaines – Périscolaire « Les petits princes »

Camping municipal – Terrain de football

Salle de Musique

Entreprises recevant du public

à mise en sécurité des personnes exposées

à mise en place de périmètre de sécurité en complément de l'intervention des secours

à appui logistique aux secours (moyens de transports, de balisage, ...)

à indication à donner au Préfet sur les personnes sensibles ou vulnérables de la population (crèches, écoles, personnes à mobilité réduite etc...)

- â action de soutien de la population par la mise en place d'un hébergement d'urgence :
 - soit à l'église de la commune
 - soit réquisition de la salle de musique
- â actions d'information et de communication sur l'évolution de la situation. Accueil physique et téléphonique à la Mairie.
- â soutien moral et psychologique aux personnes en détresse

Si les conséquences du sinistre peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune, le Préfet assure la direction des opérations de secours par le déclenchement du plan ORSEC.

- Pendant la phase post-urgence

- â remise en état des infrastructures (voirie, écoles, réseaux, etc...)
- â relogement sur une plus longue durée des sinistrés
- â soutien moral et psychologique
- â soutien administratif (déclaration aux assurances, obtention de papiers perdus, dossier de déclaration naturelle)
- â aide au redémarrage économique

3. Les moyens opérationnels

- â Les sapeurs pompiers du Centre de Première intervention de la commune d'Osenbach et leur équipement
- â Les enseignants au niveau de l'école
- â Les agents techniques et le matériel communal
- â Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la Commune avec du matériel spécifique
- â Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin



En cas de danger ou d'alerte :

1. abritez-vous

take shelter

Schützen Sie sich

2. écoutez la radio

listen to the radio

Hören Sie das Radio

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ

Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ

Radio FLOR FM : 98.6 MHZ

ou regardez : FRANCE3 ALSACE

3. respectez les consignes

follow the instructions

Respektieren Sie die Anweisungen

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Respectez les consignes données par les autorités

Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

➤ à la mairie :

le document communal d'information des risques majeurs (DICRIM)

le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

➤ sur internet : www.prim.net

www.haut-rhin.pref.gouv.fr